



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

22 JANVIER 1981

---

## PROJET DE DECRET

ACCORDANT A LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE  
CULTURELLE FRANÇAISE (RTBF), LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTE  
FRANÇAISE POUR UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS A CONCLURE AU  
COURS DE LA PERIODE 1981-1985 ET JUSQU'A CONCURRENCE D'UN  
MONTANT TOTAL DE 2 550 MILLIONS DE FRANCS

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

MESDAMES ET MESSIEURS,

Le présent projet vise à accorder à la Radio-Télévision Belge de la Communauté culturelle française, la garantie de la Communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 550 millions de francs.

Antérieurement, semblables garanties furent accordées par l'Etat et notamment, en ses lois du 14 avril 1965, du 21 avril 1969, du 26 juillet 1973 et du 10 juillet 1976.

Les emprunts qui seront à conclure sous la garantie accordée par le futur décret, devront servir à financer des investissements pour un montant total de 2 400 millions de francs, en chiffres arrondis.

En outre, un complément de garantie de 150 millions de francs est demandé pour compenser l'effet de la hausse des prix sur les marchés qui seront passés en fin de plan.

Le programme d'investissements pour la période 1981-1985 est succinctement décrit ci-après :

### A. Moyens de production de la télévision

— A la cité de la Radio-Télévision, il y a lieu de remplacer les équipements du studio 2, la partie son du studio 4 et la partie vidéo du studio 6. Il convient également de remplacer les magnétoscopes les plus anciens et d'installer une cellule d'enregistrement vidéo multistandard ainsi qu'un nouvel analyseur de diapositives.

— A Liège, on prévoit de remplacer des magnétoscopes et d'aménager un petit studio d'information.

— Le centre de Namur doit être doté des équipements minimum permettant d'assurer des émissions de télévision en décrochage.

— A Mons, divers aménagements au nouveau complexe doivent permettre les petites productions locales.

— Divers renouvellements et acquisitions nouvelles concernent à la fois les Centres de Bruxelles, Liège et Charleroi.

Il s'agit d'aménagements dans le secteur de la post-production film et d'acquisitions nouvelles diverses : Teletexte — Télécinémas multistandards — Archivage vidéo — etc.

— En ce qui concerne la vidéo légère, on prévoit d'augmenter les moyens en caméras légères, enregistreurs portables et machines de

montage, en faveur de tous les centres y compris Namur et Mons.

— On prévoit également de remplacer le car de reportage le plus ancien et d'aménager un véhicule pour les équipements de commentateurs Eurovision.

— Enfin, on prévoit l'installation, à des endroits non encore déterminés, de cinq stations « tête de câble » qui doivent permettre l'injection des programmes RTBF dans le réseau câble.

— Au total, les dépenses s'élèvent à 851 millions de francs.

### B. Moyens de production de la radiodiffusion

— Pour les installations fixes de la radio, on prévoit le réaménagement du studio 4 du bâtiment de la place Flagey, le renouvellement de deux studios à Liège, l'équipement de nouvelles installations à Mons en remplacement de celles du Jardin du Maître, ainsi que divers aménagements à Namur.

On prévoit également l'acquisition de matériel de studios pour quatre centres de radio locale qui seront situés à Verviers, Huy-Waremme, Ottignies et Tournai.

— Pour les équipements mobiles, on prévoit la réalisation d'un car destiné aux animations locales.

— Les dépenses s'élèvent à 122 millions de francs.

### C. Installation d'émissions

— Pour la radio, on prévoit le renouvellement des émetteurs du 2<sup>e</sup> programme de Aye et de Liège, ainsi que le renouvellement de l'antenne FM d'Anlier.

De plus, on prévoit l'acquisition d'équipements devant permettre d'assurer les reportages sonores extérieurs en stéréophonie, ainsi que l'acquisition des équipements d'émission destinés aux centres de radio locale de Verviers, Charleroi et Huy-Waremme.

En ondes courtes, on prévoit une augmentation de puissance du 2<sup>e</sup> émetteur de Wavre, ainsi que l'installation de deux nouvelles antennes dirigées vers l'Afrique (l'une d'elle pourrait être orientable).

— En télévision, il y a lieu d'assurer la couverture complète par l'installation de deux émetteurs et de quelques réémetteurs. On prévoit également d'adapter les émetteurs TV des bandes IV et V aux nouvelles techniques, de

remplacer les antennes des réémetteurs de la première chaîne, d'une partie du réseau de relais et de l'antenne TV d'Anlier.

Il est également prévu de terminer l'installation du télécontrôle des émetteurs.

Enfin, il y a lieu de procéder au transfert et à l'aménagement des équipements actuellement installés au Palais de Justice vers la tour administrative du boulevard Pachéco, d'équiper un camion tour par relais, et d'accroître les moyens haute fréquence pour les reportages d'actualités en électronique.

— Ces investissements représentent 574 millions de francs.

#### *D. Installations techniques et bâtiments*

— A Bruxelles, on prévoit de remplacer l'installation d'éclairage du dernier studio TV converti à la couleur.

Il en est de même du groupe électrogène qui est à la limite de la saturation.

— Il est envisagé également de construire le garage pour les véhicules de reportage.

— Un accroissement devant être prévu en matière d'énergie, on prévoit en outre la construction d'une sous-station.

— Un montant de 72 millions de francs doit permettre les renouvellements divers en matériel électromécanique soit à charge de la RTBF, soit en commun avec la BRT.

— Le total des dépenses est estimé à 212 millions de francs.

#### *E. Investissements divers*

— Il est prévu de doter tous les centres, ainsi que le département technique de moyens de gestion informatique offrant des possibilités inexistantes actuellement.

— Un crédit est prévu pour assurer l'adaptation des équipements à l'évolution technologique.

— Le total de ces dépenses s'élève à 664 millions de francs.

*Le ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

# PROJET DE DECRET

ACCORDANT A LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (RTBF), LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS A CONCLURE AU COURS DE LA PERIODE 1981-1985 ET JUSQU'A CONCURRENCE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 550 MILLIONS DE FRANCS

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre Nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Communauté française garantit le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à conclure par la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française et dont le produit est destiné à ses investissements.

## ART. 2

Le montant total des emprunts sur lesquels la garantie est accordée ne peut excéder 2 550 millions de francs.

Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1981.

Par le Roi :

*Le ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.